

21 oct 2021 -17:15

Appartient à [Conseil des ministres du 21 octobre 2021](#)

Conditions d'obtention des autorisations pour les stations du réseau de radiocommunications d'ASTRID

Sur proposition de la ministre des Télécommunications Petra De Sutter, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif au réseau de radiocommunications exploité par ASTRID.

Le projet remplace l'arrêté royal du 14 mai 2000 et crée un cadre actualisé pour les conditions d'obtention et d'exercice des autorisations pour les stations du réseau de radiocommunications d'ASTRID.

En vertu de la loi du 8 juin 1998 relative aux radiocommunications des services de secours et de sécurité, l'Institut belge des services postaux et des télécommunications (IBPT) délivre les autorisations pour les stations du réseau de radiocommunications d'ASTRID. L'arrêté royal du 18 décembre 2009 relatif aux communications radioélectriques privées et aux droits d'utilisation des réseaux fixes et des réseaux à ressources partagées, à l'exception du chapitre IV, s'applique donc au réseau de radiocommunications d'ASTRID.

Le projet d'arrêté royal contient d'une part, des exemptions pour certaines dispositions de l'arrêté royal du 18 décembre 2009, et d'autre part, des dispositions supplémentaires spécifiques, pour le réseau de radiocommunications d'ASTRID. Il permet également à l'IBPT de délivrer une licence pour un réseau d'accès radioélectrique spécifique propre pour les communications large bande. Ce réseau va en principe utiliser le 8 MHz duplex adjacent à la bande de fréquences 700 MHz, qui a été identifié au niveau européen pour des solutions de protection et de sécurité du public, de protection civile et de secours en cas de catastrophe (PPDR). Cet arrêté a été approuvé en même temps que l'arrêté royal 700 MHz.

Le projet est soumis au Comité interministériel des Télécommunications et de la Radiodiffusion et la Télévision, au Comité de concertation et au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Petra De Sutter, Vice-Première ministre et ministre de la
Fonction publique, des Entreprises publiques, des
Télécommunications et de la Poste
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50
1000 Bruxelles
Belgique
<https://desutter.belgium.be>
info@desutter.fed.be

Alban Brian
Porte-parole (FR)
+32 470 70 17 99
alban.brian@desutter.fed.be

Tobias Daneels
Porte-parole (NL)
+32 486 14 88 13
tobias.daneels@desutter.fed.be